

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Route ;
 Vu la demande de l'Association TREMPLIN– Impasse Corvées – 71310 Saint Bonnet en Bresse
 représentée par M DEBROSSE Teddy, qui souhaite réserver une place de stationnement 4 Route de
 Louhans en vue de la pose d'une benne pour effectuer un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le mercredi 22 février et le jeudi 23 février 2023, l'Association TREMPLIN est autorisée à stationner une benne 4 Route de Louhans pour effectuer un déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 février 2023

Mis en ligne le : 18 FEV. 2023

Le Maire,

 Mme Nadine ROBEUIN


